

# **ASSOCIATION DES SINISTRES DE CAZILHAC**

Déclarée à la préfecture de l'Aude sous le N0 07666

## **Article 1:**

Les statuts de l'association déclarée à la préfecture sous le numéro 07666 sont modifiés comme suit:

## **Article 2:**

L'association a pour titre: " Association des sinistrés de Cazilhac "

## **Article 3:**

Cette association a pour but: La défense des membres et les représenter dans leurs démarches et recours. La saisie de toutes les parties concernées pour la mise en sécurité des biens et des personnes.

## **Article 4:**

Le siège social de l'association est fixé à 11570 CAZILHAC

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## **Article 5: Admission**

Toute personne domiciliée à Cazilhac ayant été sinistrée pourra être membre actif de l'association.

## **Article 6: Cotisation**

La cotisation des membres sera fixée par le bureau annuellement.

## **Article 7: Radiation**

La qualité de membre se perd par:

- démission
- décès
- radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 : Membres bienfaiteurs**

Pourront être membres bienfaiteurs les personnes qui désirent venir en aide aux sinistrés. La cotisation minimale est fixée à 50 Francs (7,58 Euros).

## **Article 9 : Assemblée Générale**

Une assemblée générale aura lieu:

- à la demande du bureau
- au minimum une fois par an
- à la demande des deux tiers des membres actifs.

## **Article 10: Convocation**

Les convocations seront envoyées huit jours minimum avant la date de la réunion et indiqueront l'ordre du jour.

Ne pourront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 11: Ressources**

Les ressources de l'association seront constituées du crédit de l'association à ce jour, des cotisations des membres actifs et des dons divers.

## **Article 12 : Bureau**

Le bureau est élu pour un an. Il est constitué de:

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- deux commissaires aux comptes

Le bureau est renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants étant désignés par le sort.

## **Article 13 : Dissolution**

La dissolution devra être votée en assemblée générale par les deux tiers des membres présents.